

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 9 octobre 2023.

Affichage en mairie : le 7 octobre 2023.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Walter WHITE, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe (donne pouvoir à M. Joël DAVID), M. Mehdi GIE (donne pouvoir à M. Michel GENDRAUD), Mme Sandrine VAYSSE (donne pouvoir à Mme Anne HERBRETEAU), Mme Patricia REAL (donne pouvoir à M. Walter WHITE).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Thierry CRESCENCE

ORDRE DU JOUR

1-COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2-DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau
- Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- Finances : Décision modificative N°2 au budget de l'eau
- Finances : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Avenant à la convention du groupement de commande – marché repas
- Annulation de la facture de l'eau à la commune d'Ouzouer des Champs année 2021 et refacturation
- Finances : Décision modificative N°3 au budget de l'eau

3-INFORMATIONS

4-ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY

Le quorum est constaté.
La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 8 septembre 2023.

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B96N°674	9 000,00 €		VPH Entreprises - Acompte Chauffage 12 rue de Lorris	2132

DEPENSES EAU/ASSAIN				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B45N°170	8 094,00 €	HIBON - Intervention service pour la STEP		6156
B49N°185	2 491,20 €		Cabinet Merlin - Etude réseau assainissement cabinet d'audit	203
B49N°187	3 982,80 €	SOC - Remplacement pompe recirculation défailante		6156
B49N°188	766,80 €	SOC - Régularisation dépannage 2 poires + 1 relais		6156

2023 PRIX				ECOLE	COMPTE
B89N°615	956,76 €	Manutan collectivité - Aménagement classe Mme CHARLOT banc, meuble..			2135
B89N°619	1 585,07 €	Librairie laïque - Fournitures scolaires			6067
B96N°683	496,00 €	Codiasse Voyage - Transport sortie Maison de l'eau à Neuvy sur Barangeon			6232
B98N°693	2 892,12 €	Librairie laïque - Fournitures scolaires			6067

III. DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour » et 3 « abstention » :

DE VALIDER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022.

APPROBATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour » et 3 « abstention » :

DE VALIDER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EAU

La poursuite du travail de mise à jour des amortissements entre la commune et la Trésorerie demande un réajustement de certains chapitres.

Madame le Maire propose de modifier comme suit :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour », 1 « abstention » et 2 voix « contre »

➤ **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°2 au budget annexe de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépense			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	-10 365,00	042-777	Reprise subvention aux amortissements	71,00
042-6811	Dotation aux amortissements	10 777,00	7811	Reprise sur amortissement	341,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		412,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		412,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040-1391	Reprise subvention	71,00	021	Virement de la section d'investissement	-10 365,00
040-28158	Régularisation sur amortissement	341,00	040-2803	Frais d'étude	10 777,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		412,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		412,00

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} octobre 2023 pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;